

**Commune de CHATEAUDUN**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 12 juin 2013 – 20 H 30**

**COMPTE RENDU**

### **Etaient présents**

M. Didier HUGUET, maire  
M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, M. HUMEAU, Mme VASSEUR, M. PRIOU,  
M. VILPOU maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. BOUMBE, Mme DESROCHES, conseillers municipaux délégués

Mme BEAUVILLAIN, Mme GUY, Mme LENOIR, M. MARCHAND, M. NOBLET,  
Mme BERGER, M. REBOURS, M. JOSSEAUX, conseillers municipaux

### **Etaient absents et excusés**

Mme FEZARD (pouvoir à M. PRIOU), M. PARDESSUS (pouvoir à M. CAPLAIN),  
Mme CAUCHY (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme YVON (pouvoir à M. REBOURS),  
M. ZANELLO (pouvoir à M. Le Maire), M. Daniel FERRAGU, Mme FLAGEOLLET (pouvoir à  
Mme DESROCHES), M. METAIS (pouvoir à M. VILPOU), M. COUTOUT (pouvoir à  
Mme BERGER), M. DUPONT, M. BOCHE, M. BARRAULT, Mme SEIGNEURET (pouvoir à  
M. JOSSEAUX), Mme FERREIRA

### **Secrétaire de séance**

M. PRIOU

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2013**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal du 4 avril 2013.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès verbal du 4 avril 2013.

## **N°2013-053 COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget général qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|          | <b>Prévu</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> | <b>Résultat reporté</b> | <b>TOTAL</b>   |
|----------|---------------|----------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Dépenses | 13 828 725,88 | 9 130 305,61   | 3 152 493,16            | 283 402,21              | 12 566 200,98  |
| Recettes | 13 828 725,88 | 9 522 897,07   | 804 377,39              |                         | 10 327 274,46  |
| Résultat |               | 392 591,46     | - 2 348 115,77          | - 283 402,21            | - 2 238 926,52 |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|          | <b>Prévu</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> | <b>Résultat reporté</b> | <b>TOTAL</b>  |
|----------|---------------|----------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Dépenses | 22 443 277,84 | 21 052 750,99  |                         |                         | 21 052 750,99 |
| Recettes | 22 443 277,84 | 22 874 789,24  |                         |                         | 22 874 789,24 |
| Résultat |               | 1 822 038,25   |                         |                         | 1 822 038,25  |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'exception de M. REBOURS et Mme YVON qui s'abstiennent et Mme BERGER, M. JOSSEAUX, M. COUTOUT et Mme SEIGNEURET qui votent contre,

Approuve le compte administratif du budget général pour l'exercice 2012.

**N°2013-054            COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE G.T.V.A. (Zone d'Activités de la Nouvelle Garenne)**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe G.T.V.A. qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 18 121,32 €  |
| Recettes.....                   | 10 958,02 €  |
| Résultat de fonctionnement..... | - 7 163,30 € |
| Résultat reporté 2011.....      | 8 966,69 €   |
| Résultat de clôture.....        | 1 803,39 €   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                    | 26 461,39 €  |
| Recettes.....                    | 23 768,84 €  |
| Résultat d'investissement.....   | - 2 692,55 € |
| Résultat reporté 2011.....       | 897,83 €     |
| Résultat de clôture.....         | - 1 794,72 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | 8,67 €       |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe G.T.V.A. pour l'exercice 2012.

**N°2013-055      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE B.T.V.A. (Parc d'Activités de la Bruyère)**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe B.T.V.A. qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 593 791,06 € |
| Recettes.....                   | 644 976,11 € |
| Résultat de fonctionnement..... | 51 185,05 €  |
| Résultat reporté 2011.....      | -            |
| Résultat de clôture.....        | 51 185,05 €  |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                    | 549 581,41 €   |
| Recettes.....                    | 600 530,99 €   |
| Résultat d'investissement.....   | 50 949,58 €    |
| Résultat reporté 2011.....       | - 889 157,88 € |
| Résultat de clôture.....         | - 838 208,30 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | - 787 023,25 € |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe B.T.V.A. pour l'exercice 2012.

**N°2013-056      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE CLOS DES LAMBERTS**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe CLOS DES LAMBERTS qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                   | 817 561,60 €   |
| Recettes.....                   | 631 666,41 €   |
| Résultat de fonctionnement..... | - 185 895,19 € |
| Résultat reporté 2011.....      | - 205 532,16 € |
| Résultat de clôture.....        | - 391 427,35 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                    | 538 300,17 €   |
| Recettes.....                    | 603 427,90 €   |
| Résultat d'investissement.....   | 65 127,73 €    |
| Résultat reporté 2011.....       | - 568 151,44 € |
| Résultat de clôture.....         | - 503 023,71 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | - 894 451,06 € |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe Clos des Lamberts pour l'exercice 2012.

**N°2013-057      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE ZONE  
D'ACTIVITÉS ROUTE D'ORLÉANS**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe de la ZONE D'ACTIVITÉS ROUTE D'ORLÉANS qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                   | 1 246 674,91 € |
| Recettes.....                   | 1 246 675,70 € |
| Résultat de fonctionnement..... | 0,79 €         |
| Résultat reporté 2011.....      | -              |
| Résultat de clôture.....        | 0,79 €         |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                    | 1 241 823,83 € |
| Recettes.....                    | 1 241 825,55 € |
| Résultat d'investissement.....   | 1,72 €         |
| Résultat reporté 2011.....       | - 9 946,16 €   |
| Résultat de clôture.....         | - 9 944,44 €   |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | - 9 943,65 €   |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget Zone d'Activités Route d'Orléans pour l'exercice 2012.

**N°2013-058      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE ATELIERS**  
**LOCATIFS BEAUVOIR**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 83 107,01 €  |
| Recettes.....                   | 129 183,23 € |
| Résultat de fonctionnement..... | 46 076,22 €  |
| Résultat reporté 2011.....      | -            |
| Résultat de clôture.....        | 46 076,22 €  |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                    | 402 253,27 €   |
| Recettes.....                    | 216 515,16 €   |
| Résultat d'investissement.....   | - 185 738,11 € |
| Résultat reporté 2011.....       | 297 634,90 €   |
| Résultat de clôture.....         | 111 896,79 €   |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | 157 973,01 €   |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir pour l'exercice 2012.



**N°2013-059      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE ESPACE  
COMMERCIAL SAINT-JEAN**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe ESPACE COMMERCIAL SAINT-JEAN qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 21 135,74 €  |
| Recettes.....                   | 13 125,00 €  |
| Résultat de fonctionnement..... | - 8 010,74 € |
| Résultat reporté 2011.....      | -            |
| Résultat de clôture.....        | - 8 010,74 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses.....                    | 530 430,76 €   |
| Recettes.....                    | 245 630,55 €   |
| Résultat d'investissement.....   | - 284 800,21 € |
| Résultat reporté 2011.....       | 282 667,81 €   |
| Résultat de clôture.....         | - 2 132,40 €   |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | - 10 143,14 €  |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe Espace Commercial Saint Jean. pour l'exercice 2012.

**N°2013-060      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**  
**GUINGUETTE/SAULIEVRE**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT GUINGUETTE/SAULIEVRE qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 310 541,01 € |
| Recettes.....                   | 310 541,37 € |
| Résultat de fonctionnement..... | 0,36 €       |
| Résultat reporté 2011.....      | - 52,81 €    |
| Résultat de clôture.....        | - 52,45 €    |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                    | 310 680,25 € |
| Recettes.....                    | 310 680,73 € |
| Résultat d'investissement.....   | 0,48 €       |
| Résultat reporté 2011.....       | 69 252,92 €  |
| Résultat de clôture.....         | 69 253,40 €  |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | 69 200,95 €  |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement Guinguette/Saulievre pour l'exercice 2012.

**N°2013-061      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget annexe EAU qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                   | 210 325,29 € |
| Recettes.....                   | 410 316,83 € |
| Résultat de fonctionnement..... | 199 991,54 € |
| Résultat reporté 2011.....      | 32 000,00 €  |
| Résultat de clôture.....        | 231 991,54 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses.....                    | 139 389,87 € |
| Recettes.....                    | 237 196,78 € |
| Résultat d'investissement.....   | 97 806,91 €  |
| Résultat reporté 2011.....       | 165 381,16 € |
| Résultat de clôture.....         | 263 188,07 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE ..... | 495 179,61 € |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2012.

**N°2013-062      COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget de la RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME qui s'établit comme suit pour l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses.....               | 109 519,02 € |
| Recettes.....               | 112 767,48 € |
| Résultat de l'exercice..... | 3 248,46 €   |
| Résultat reporté 2011.....  | 2 280,60 €   |
| Résultat de clôture.....    | 5 529,06 €   |

Le conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget de la Régie de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2012.

**N°2013-063      COMPTES DE GESTION 2012 - BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve

- Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2011
- Les comptes de gestion des budgets annexes
- Le compte de gestion de la Régie de l'Office de Tourisme

établis par le Trésorier Principal, lesquels sont conformes aux comptes administratifs.

**N°2013-064 BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique qu'au vu du compte administratif et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2012, les résultats de clôture de l'exercice 2012 sont les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent (1)..... 1 822 038,25 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Besoin brut de financement (2)..... - 109 189,25 €
- Restes à recouvrer - recettes (3)..... 804 377,39 €
- Restes à réaliser - dépenses (4)..... 3 152 493,16 €
- Solde des restes à recouvrer et à réaliser (5 = 3 - 4)..... - 2 348 115,77 €
- Besoin net de financement (6 = 2 - 5)..... - 2 238 926,52 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 de la façon suivante :

En investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé destiné à couvrir le besoin net de financement constaté au 31/12/2012..... 1 822 038,25 €

En fonctionnement

002 – Excédent ordinaire reporté..... -

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Affecte Le résultat de fonctionnement 2012 comme ci-dessus

**N°2013-065 BUDGET ANNEXE G.T.V.A. - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget annexe G.T.V.A. fait apparaître un résultat de fonctionnement 2012 de 1 803,39 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé destiné à couvrir le besoin net de financement constaté au 31/12/2012..... 1 803,39 €

En fonctionnement

002 – Excédent ordinaire reporté..... -

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

**N°2013-066 BUDGET ANNEXE B.T.V.A. - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget annexe B.T.V.A. fait apparaître un résultat de fonctionnement 2012 de 51 185,05 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| <u>En investissement</u>                          |             |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé..... | 51 185,05 € |
| <u>En fonctionnement</u>                          |             |
| 002 – Excédent ordinaire reporté.....             | -           |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

**N°2013-067 BUDGET ANNEXE ROUTE D'ORLEANS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget annexe Route d'Orléans fait apparaître un résultat de fonctionnement 2012 de 0,79 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

|   |        |
|---|--------|
| <u>En investissement</u>                          |        |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé..... | -      |
| <u>En fonctionnement</u>                          |        |
| 002 – Excédent ordinaire reporté.....             | 0,79 € |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

**N°2013-068 BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR - AFFECTATION  
DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget annexe ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR fait apparaître un résultat de fonctionnement 2012 de 46 076,22 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé..... -

En fonctionnement

002 – Excédent ordinaire reporté.....46 076,22 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

**N°2013-069 BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE  
L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget annexe EAU fait apparaître un résultat de fonctionnement de 231 991,54 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En investissement

1068 – Autres réserves.....231 991,54 €

En fonctionnement

002 – Résultat de fonctionnement reporté..... -

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

### **N°2013-070 BUDGET RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire indique que le budget REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME fait apparaître un résultat de fonctionnement 2012 de 5 529,06 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En fonctionnement  
002 – Résultat de fonctionnement reporté..... 5 529,06 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Affecte Le résultat comme ci-dessus

### **N°2013-071 DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE - COMPTE RENDU D'UTILISATION**

Monsieur le Maire informe que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 créant une dotation de solidarité urbaine fait obligation de présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent et les conditions de leur financement.

La dotation de solidarité urbaine versée à la commune en 2012, d'un montant de 923 577 € a permis notamment le financement des dépenses de fonctionnement suivantes :

- Point information jeunesse ..... 59 413,00
- Aide aux devoirs..... 51 600,00
- Politique de la ville..... 118 167,00
- Intervenants municipaux écoles..... 109 342,00
- Police municipale..... 303 976,41
- Mairie Annexe Beauvoir ..... 30 186,00
- Centre de loisirs Maternels..... 132 654,00
- Espaces verts/voirie ..... 89 852,00



- Top services..... 5 674,08
- Loyer annexe mairie..... 7 176,96
- Agents de proximité ..... 15 535,55

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication

**N°2013-072 BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire propose d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

**VILLE DE CHATEAUDUN  
BUDGET VILLE**

**2013**

**DECISION MODIFICATIVE  
N° 2  
INVESTISSEMENT  
VIREMENTS**

| IMPUTATION         | DEPENSES   | MONTANT     |
|--------------------|--|-------------|
|                    | LIBELLE  |             |
|                    |  |             |
| <i>Chapitre 23</i> | <i>Immobilisations en cours</i>  |             |
| 020/2313           | Constructions/Administration générale                                      | - 9 500,00  |
| 822/2315           | Installations, matériel et outillage techniques/Voirie communale et routes | - 35 000,00 |
|                    |  |             |
| <i>Chapitre 20</i> | <i>Immobilisations incorporelles</i>                                       |             |
| 020/2031           | Frais d'études/Administration générale                                     | 9 500,00    |
| 811/2031           | Frais d'études/Eaux et assainissement                                      | 35 000,00   |
|                    |  |             |
|                    |  |             |
|                    | <b>Total</b>   | <b>0,00</b> |

| IMPUTATION | RECETTES     | MONTANT     |
|------------|--------------|-------------|
|            | LIBELLE      |             |
|            |              |             |
|            |              |             |
|            |              |             |
|            |              |             |
|            | <b>Total</b> | <b>0,00</b> |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,  
Approuve les virements de crédits ci-dessus

**N°2013-073      ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

Vu l'exposé de Monsieur CAPLAIN,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association KANG-HO  
TAEKWONDO

Décide d'attribuer une subvention au Lycée Emile Zola de 650 € et autorise Monsieur le  
Maire à signer tous les documents à intervenir

**N°2013-074      UTLRD – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2013**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'Association UTLRD,  
à hauteur de 1 000 €. Il s'agit d'aider au financement d'un site Internet.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER qui ne participe pas au vote,

Décide d'attribuer une subvention de 1000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous  
documents à intervenir

## **N°2013-075 AASDI (ex ATPE) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013**

Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, indique que par délibération n° 2013-037 du 04 avril 2013, le conseil municipal a prévu des crédits afin d'attribuer des subventions aux associations dunoises.

Il est proposé de compléter la liste des subventions attribuées aux associations comme suit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir :

- AASDI (ex ATPE) : 610 €

Vu l'exposé de Monsieur CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Monsieur LECOIN qui s'abstient,

Propose de compléter la liste des subventions attribuées aux associations comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir :

## **N°2013-076 MÉDIATHÈQUE – DESHERBAGE – CESSIION À TITRE GRATUIT**

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué aux affaires culturelles, informe que la Médiathèque, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire varié et accessible à tous.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité basé sur des collections attractives et actualisées. Pour ce faire, elle doit procéder annuellement à une opération de désherbage.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents (livres, périodiques, CD, DVD) endommagés, obsolètes.

Les livres désherbés en 2012, qui ont fait l'objet d'une autorisation de vente à bas prix et qui n'ont pas été vendus, font partie des documents retirés des collections.

Les listes de documents retirés des collections sont consultables à la médiathèque.

Vu l'exposé de Madame CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le retrait du prêt au public des documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences,

Autorise la cession à titre gratuit à des institutions qui poursuivent un intérêt général ainsi qu'à des associations reconnues pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, ou à défaut leur destruction si possible valorisée comme papier à recycler.

**N°2013-077      MUSÉE – EXPOSITION PERMANENTE – DÉPÔT D'UNE MOMIE PAR  
LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué aux affaires culturelles, informe que le musée d'art et d'histoire militaire de la Ville de FONTAINEBLEAU possède une momie égyptienne datant de l'époque ptolémaïque. Ce musée est en cours de rénovation. Cette momie ne s'incluant pas dans le parcours muséographique du projet, la municipalité de FONTAINEBLEAU a souhaité la proposer en dépôt dans un musée possédant déjà des collections égyptiennes.

Le Conservateur au département des antiquités égyptiennes au Musée du Louvre a contacté le musée de la Ville de CHÂTEAUDUN pour la proposer en dépôt temporaire pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable.

Cette momie, complète, adulte, est recouverte de bandelettes, mais elle ne possède plus son décor.

Vu l'exposé de Madame CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire de CHÂTEAUDUN à signer la convention à intervenir avec la Ville de FONTAINEBLEAU définissant les conditions de mise à disposition de cette momie.

**N°2013-078      MUSÉE – RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué aux affaires culturelles, indique que dans le cadre de l'obligation légale du récolement décennal des collections des Musées de France, le musée de Châteaudun fait appel à un agent vacataire, pendant une période de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, éventuellement renouvelable, afin de réaliser un avancement significatif du récolement informatisé et de voir son achèvement avant le 12 juin 2014.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre (DRAC) pour l'emploi de la personne vacataire.

La DRAC se base, pour subventionner cet emploi, sur le montant des salaires et des charges patronales, soit 6 088,17 € au total.

Vu l'exposé de Madame CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Propose de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour cet emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## **N°2013-079 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR APPEL À PROJETS ÉLABORÉS PAR DES ADOLESCENTS**

Madame VASSEUR, maire adjoint, indique que la branche « Famille » de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir souhaite, dans le cadre d'une expérimentation, soutenir des projets élaborés par des adolescents pour répondre à des objectifs d'épanouissement.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les champs d'action suivants :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc...).
- La solidarité internationale.
- L'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs.
- L'élaboration de projets culturels et sportifs sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre du projet.

Pour répondre à l'appel à projets de la CAF, il est proposé l'inscription de l'action suivante menée au cours de l'année 2013 :

### **L'animation 12/14 Beauvoir « Que les jeunes soient acteurs de leurs vacances »**

En 2013, l'action consiste à la préparation et à la réalisation de séjours pour les jeunes de 12 à 14 ans domiciliés en ZUS. En contrepartie du séjour, les jeunes s'engagent à une démarche d'utilité publique, exemples : réalisation de mobilier urbain au Jardin de l'Europe, participation à l'organisation du carnaval.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la CAF une subvention de 2 500 € pour cette initiative portée par la Ville.

Vu l'exposé de Madame VASSEUR,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter auprès de la CAF une subvention de 2 500 € pour cette initiative portée par la Ville.

## **N°2013-080 RUE PILOTE – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS - CONVENTIONS**

Monsieur CAPLAIN, premier adjoint, indique que dans le cadre de la réfection de la rue Pilote, il sera procédé à la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications.

Dans ce cadre, deux conventions doivent être passées. L'une avec le Syndicat Départemental d'Electricité et l'autre avec France Telecom.

La première a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à ces dissimulations.

Elle a également pour objet de confier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage de certains travaux au SDE.

Le plan de financement s'établit comme suit :

#### Réseau électrique

Coût des travaux : 92 904,00 €

Pris en charge par le SDE : 92 904,00 €

#### Génie civil et pose d'équipements de communications électroniques

Coût des travaux : 31 500,00 € pris totalement en charge par la collectivité

Cette convention n'intègre pas la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public.

La deuxième convention a pour objet d'organiser les relations entre la Ville et France Telecom.

Attendu le déploiement de la fibre optique et considérant l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, la Ville a décidé de conserver la propriété des réseaux de communication en les finançant intégralement. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Telecom en dispose en s'acquittant d'une location pour ces installations.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir.

Vu l'exposé de Monsieur CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir.

#### **N°2013-081      GRT GAZ – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ N°311 LIEUDIT « LE CORMIER »**

Monsieur VILPOU, maire adjoint délégué à l'urbanisme, indique que dans le cadre du projet de GRT Gaz de renouvellement du poste de détente gaz alimentant la commune et situé rue de la Brouaze, il a été envisagé de maintenir le poste de détente dans l'enceinte actuelle et d'éloigner le robinet de coupure sur le terrain en face du poste, cadastré section AZ n° 311, lieudit « Le Cormier », propriété de la commune de CHÂTEAUDUN.

Cette parcelle a une emprise de 1 526 m<sup>2</sup> et l'avis de France Domaine du 8 juin 2012 sur la valeur vénale de cette parcelle est de 15 300 €.

Les négociations avec GRT Gaz ont abouti à un accord portant sur la cession d'environ la moitié de la surface de ladite parcelle, permettant un accès équitable à chacune des deux parties.

GRT Gaz propose la division de la parcelle en deux parties sensiblement égales : l'une d'une contenance de 750 m<sup>2</sup> pour être cédée à leur profit ; le reliquat d'une contenance de 776 m<sup>2</sup> reste la propriété de la Commune, étant entendu que les frais de division et d'honoraires restent à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la parcelle au prorata de l'avis de France Domaine s'établit à 7 520 €.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide cette proposition de division de la parcelle cadastrée section AZ n°311,

Décide de réaliser la cession à GRT Gaz de la partie de parcelle d'une contenance de 750 m<sup>2</sup> pour la somme de 7 520 €, les frais de division et d'honoraires qui en découlent étant à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## **N°2013-082      LOTISSEMENT CLOS DES LAMBERTS - PRIX DE VENTE LOT N° 58**

Monsieur VILPOU, maire adjoint délégué à l'urbanisme, indique que par délibération n° 2008-201 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des lots de la seconde tranche du lotissement du Clos des Lamberts à 42,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 50,23 € TTC/m<sup>2</sup>.

Le lot n° 58 est grevé d'une servitude de passage de canalisations eaux usées et eaux pluviales.

En conséquence le règlement du lotissement, article 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives », mentionne :

*« Pour le lot 58, aucune construction sur la limite avec le lot 57 ; la construction doit être à 3 m minimum ou la moitié de hauteur de la construction par rapport à la limite séparative. »*

Dès lors, une bande de 3,00 m est inconstructible.

Aussi, afin de tenir compte de ces contraintes, il est proposé de rectifier le prix du terrain comme suit :

- La bande de 3 m supportant la servitude représentant 92 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 920,00 € HT,
- Le reste du terrain représentant 663 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération n°2008-201 du 18 décembre 2008, à savoir 42,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 27 846,00 € HT.

Le prix du terrain proposé s'élèverait donc à la somme de 28 766,00 € HT, soit 34 404,14 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe le prix de cession du lot n° 58 à la somme de 28 766,00 € HT soit 34 404,14 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **N°2013-083      ORU – CESSION DE PARCELLES À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Monsieur VILPOU, maire adjoint délégué à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, les rétrocessions de parcelles entre la Ville de Châteaudun et l'Office Public de l'Habitat sont en cours.

Par délibération n° 2012-026 du 29 mars 2012, il a été décidé que ces rétrocessions seraient réalisées par acte administratif.

Toutefois, il apparaît difficile de reconstituer l'historique de propriété des parcelles de deux des rétrocessions envisagées à l'OPH :

- Les parcelles cadastrées section AP n° 272 et n° 357 sises 1bis, rue du Lieutenant Beau, d'une surface totale de 1 830 m<sup>2</sup> pour la somme de 30 000 € conformément à l'estimation de France Domaine, afin de permettre la construction de 18 logements collectifs ; la démolition des bâtiments existants a été effectuée par la Ville avant cession.
- La parcelle cadastrée section AP n° 381 sise 4, rue Abbé Desjouis, d'une surface totale de 9 302 m<sup>2</sup> pour la somme de 150 000 € conformément à l'estimation de France Domaine, afin de permettre la construction de 32 logements intermédiaires ; la démolition des bâtiments existants a été effectuée par la Ville avant cession.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise à réaliser ces cessions par actes notariés,

Autorise à signer tout document à intervenir,

Autorise à prendre en charge pour moitié avec l'Office Public de l'Habitat les honoraires qui en découlent.



Madame DESROCHES, conseillère municipale déléguée au tourisme, indique que suite à une saisine concernant le fonctionnement du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, Monsieur le Préfet a demandé à la Ville de mettre en conformité les statuts de cette régie municipale avec l'évolution de la loi imposant que le Conseil d'Exploitation de ce type de régie soit majoritairement composé d'élus municipaux, et de régulariser cette situation à l'occasion d'un changement statutaire.

Préalablement à l'élection d'un nouveau Président de l'O.T., il est proposé de modifier les statuts afin de répondre à cette demande de Monsieur le Préfet.

Il est donc proposé les nouveaux statuts ci-joints qui comportent trois modifications essentielles :

- le nombre d'élus municipaux passe de 5 à 11,
- sont conservés au sein du Conseil d'Exploitation tous les professionnels et personnes qualifiées qui y ont été nommés depuis le début de la mandature, sans distinction dorénavant entre ces deux catégories,
- concernant les liens éventuels entre la régie et les membres du Conseil d'Exploitation, l'article 5 des statuts a été modifié pour reprendre les termes précis de la réglementation (article R 2221-8 du CGCT).

Il est proposé :

- 1) d'approuver les nouveaux statuts de la régie municipale de l'Office de Tourisme joints,
- 2) de reconduire dans leurs fonctions les représentants suivants de la Ville au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme pour la durée restante du mandat.

### **Membres Elus**

- M. Christophe CAPLAIN
- Mme Marie-France CIMIANO
- Mme Fabienne FLAGEOLLET
- Mme Françoise YVON
- Mme Maryvette BERGER

### **Membres professionnels du tourisme et personnes qualifiées**

- Mme Anne ROUSSET, Conservateur du Château
- M. Gilles DEPUSSAY, Retraité, Président de l'association du Moulin de Frouville
- Mme Anna DAVID, Adjoint du Patrimoine au Musée
- M. Hervé GALOUP, Propriétaire de l'hôtel Beauce et Perche
- M. Dominique JUMEAU, ancien dirigeant agence de voyages
- M. Jean-François LUCHESE, restaurateur, Les Trois Pastoureaux
- M. Eric GOZILLON, Président du Club de Canoë Kayak
- M. Jérôme PHILIPPOT, Propriétaire des Grottes du Foulon
- Mme Pascale BRUS, responsable des Archives Municipales
- M. Jean-Paul GLORY, retraité D.R.H. d'Agralys

- 3) de procéder à la désignation de 6 nouveaux membres élus.

Vu l'exposé de Madame DESROCHES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

1) A l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts de la régie municipale de l'Office de Tourisme joints

2) A l'unanimité,

Reconduit dans leurs fonctions les représentants suivants de la Ville au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme pour la durée restante du mandat.

3) Procède à la désignation de 6 nouveaux membres élus.

Sont candidats et ont obtenu, après un vote à bulletin secret :

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| ➤ M. Didier HUGUET        | 24 voix |
| ➤ Mme Véronique DESROCHES | 24 voix |
| ➤ M. Emmanuel HUMEAU      | 24 voix |
| ➤ Mme Delphine BERRONEAU  | 23 voix |
| ➤ Mme Nathalie VASSEUR    | 24 voix |
| ➤ Mme Isabelle FEZARD     | 20 voix |
| ➤ M. Jérôme REBOURS       | 04 voix |
| ➤ Blanc                   | 04 voix |
| ➤ Nul                     | 01 voix |

Sont donc élus :

- M. Didier HUGUET
- Mme Véronique DESROCHES
- M. Emmanuel HUMEAU
- Mme Delphine BERRONEAU
- Mme Nathalie VASSEUR
- Mme Isabelle FEZARD

## **N°2013-085 CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire indique qu'afin de procéder aux avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15/20<sup>ème</sup>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la création de postes ci-dessus.

## **N°2013-086            CRÉATIONS EMPLOIS SAISONNIERS**

### **SERVICE CULTURE – GRANDS ÉVÈNEMENTS**

Gardiennage expositions

L'exposition installée dans les jardins et la rotonde de l'Hôtel-Dieu, sera ouverte au public tous les jours, du 7 juin au 15 septembre 2013, de 10h00 à 18h00 sans interruption.

Pour assurer la surveillance de cette exposition et conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, il est proposé de créer 5 emplois de saisonniers, sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 7 juin au 15 septembre 2013.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 35h00 par semaine.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

### **CENTRE NAUTIQUE**

Pour le bon fonctionnement du centre nautique, il y a lieu de créer 1 emploi de saisonnier pendant la période estivale, d'une part pour assurer la surveillance du toboggan et d'autre part pour assurer la surveillance des bassins pendant l'absence des agents titulaires en congés annuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, il est proposé de créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013.

Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

### **SERVICE JEUNESSE**

Pour le bon fonctionnement des centres de loisirs du Bois-des-Gâts et du Mail Henri Vincent durant les vacances d'été, il est nécessaire de recourir à l'emploi de saisonniers.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, il est proposé la création de :

- 14 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour les centres de loisirs fonctionnant du 8 juillet au 2 août 2013 (soit 20 jours),
- 15 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour les centres de loisirs fonctionnant du 5 août au 2 septembre 2013 (soit 19 jours).

Ces agents exerceront les fonctions d'animateur des centres de loisirs.  
Les recrutements se font dans le cadre des dispositions relatives à l'encadrement des accueils de loisirs.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite de 10h30 par jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

### **N°2013-087      ATELIERS « COUP DE POUCE » - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des activités organisées par le service Vie Scolaire l'animation des ateliers « coup de pouce » est assurée par des professeurs des écoles.

Pour compléter ces interventions, il y a lieu de faire appel à des intervenants extérieurs.

Il est proposé de rémunérer ces intervenants sur la base du grade d'animateur, 9<sup>ème</sup> échelon.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

### **N°2013-088      MONUMENT DE LA DÉFENSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour la rénovation de monuments, stèles ou plaques, l'Office Départemental des Anciens Combattants attribue des subventions aux collectivités territoriales qui entreprennent ce type de démarches.

Il est proposé de solliciter une subvention maximum auprès de cet organisme afin de mettre en œuvre des travaux de rénovation du monument de la Défense situé sur le Mail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention maximum après de cet organisme afin de mettre en œuvre des travaux de rénovation du monument de la Défense situé sur le Mail et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **N°2013-089 GYMNASSE PASTEUR – MAÎTRISE D'ŒUVRE – MARCHÉ**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction du gymnase Pasteur, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Le jury de concours, désigné par délibération n° 2013-022 du 27 février 2013, a sélectionné trois candidats parmi les quatre-vingt dix huit candidatures déposées. Les trois candidats retenus ont déposé un projet :

STOFFEL-LEFEBVRE Architectes  
KOZ Architectes  
DÉESSE 23

Les membres du jury se sont prononcés sur chacun des dossiers et un classement a été établi en fonction des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. JOSSEAUX, M. COUTOUT, Mme SEIGNEURET qui s'abstiennent,

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à STOFFEL LEFEBVRE Architectes pour un coût prévisionnel des travaux de 3 000 000 € HT au taux de 13,1 %, comprenant la mission OPC.

Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents,

Décide d'attribuer à chacun des trois candidats l'intégralité du montant forfaitaire de l'indemnité de concours à savoir 11 153,00 € HT, étant précisé que cette indemnité sera déduite pour le montant.

**N°2013-090 VRD 2<sup>EME</sup> PHASE ORU CAMUS / DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DU PAYS DUNOIS 3<sup>EME</sup> GÉNÉRATION**

Monsieur le Maire informe que parmi les projets financés au titre du Contrat Régional du Pays Dunois 3<sup>ème</sup> génération 2011/2015, figurent les actions en faveur de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Le réaménagement des voiries et des espaces publics est un élément structurant fondamental de la rénovation urbaine du quartier. La nouvelle trame viaire permettra une meilleure circulation interne, un accès facilité aux commerces, aux équipements publics tout en désenclavant le quartier.

Ainsi, la réalisation des VRD 2<sup>ème</sup> tranche s'inscrit dans les actions du contrat régional du Pays Dunois 3<sup>ème</sup> génération (aménagement de voirie et d'espace public : création d'une place,...).

Il est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement comme suit :

|                             |             |                    |
|-----------------------------|-------------|--------------------|
| <b>Dépense</b>              |             |                    |
| Montant des travaux HT..... | 1 682 449 € |                    |
| <b>Total TTC</b>            |             | <b>2 012 209 €</b> |

|                                |           |                    |
|--------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Recettes</b>                |           |                    |
| Contrat de Pays 2011-2015..... | 328 076 € |                    |
| Enveloppe Supplémentaire.....  | 731 513 € |                    |
| Participation de la Ville..... | 952 620 € |                    |
| <b>Total</b>                   |           | <b>2 012 209 €</b> |

- de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 328 076 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Décide de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 328 076 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**N°2013-091 ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2008-026 du 03 avril 2008, le conseil municipal a notamment donné au Maire, conformément à l'article L.2122-22, pour la durée de son mandat la délégation suivante :

15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites fixées par le service des Domaines, déléguer à l'Office Public de l'Habitat l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Il convient de modifier le texte ci-dessus ainsi :

15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites fixées par le service des Domaines, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

## **N°2013-092            COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE HABITAT**

Monsieur VILPOU, maire adjoint à l'urbanisme, informe que suite au diagnostic réalisé sur la partie Habitat dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), la Communauté de Communes du Dunois souhaite devenir un acteur en matière de politique de l'habitat, notamment en contractualisant avec des acteurs publics comme l'Agence Nationale de l'Habitat sur des objectifs communs comme :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- le soutien à la rénovation thermique des logements,
- l'adaptation des logements au maintien des personnes âgées à leur domicile ou des personnes à mobilité réduite.

Il est précisé qu'il s'agit de définir le périmètre le plus clair possible et le plus cohérent entre les compétences et les interventions portées par la Ville de Châteaudun et celles découlant de l'élaboration et du suivi du P.L.U.I. avec sa partie Plan Local de l'Habitat porté par la Communauté de Communes du Dunois.

Ainsi, la Ville de Châteaudun poursuivrait l'ensemble des actions relevant de la politique de la Ville et notamment le soutien au logement social et la réhabilitation des quartiers défavorisés.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Dunois se focaliserait sur le parc de logements privé et le soutien à la rénovation de l'habitat dégradé et indigne y compris les installations individuelles d'assainissement.

Par délibération n° 2013-021 du 09 avril 2013, la Communauté de Communes du Dunois a approuvé la prise de compétence Habitat et les modifications statutaires qui en découlent :

## POLITIQUE DU LOGEMENT

Interventions dans les domaines de la réhabilitation du parc de logements privés par le financement de l'ingénierie, des programmes contractuels et des subventions aux travaux destinés aux économies d'énergie et à la mise en conformité des installations d'assainissement individuel.

- Réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) à l'échelle intercommunale.
- Elaboration et Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G).

en lien avec le volet Plan Local de l'Habitat défini par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé d'approuver le transfert de la compétence habitat.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence habitat.

## **N°2013-093      COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS REPRÉSENTATION**

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué au développement économique, informe qu'antérieurement à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le système de représentation des communes au sein de l'organe délibérant d'une communauté de communes était librement fixé dans les statuts de cette dernière.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dunois avait retenu la représentation suivante :

| COMMUNES                                | RÉPARTITION ACTUELLE<br>VALABLE<br>JUSQU'EN MARS 2014 |
|---|---|
| CHÂTEAUDUN                              | 6   |
| SAINT-DENIS-LES-PONTS                   | 3   |
| LA CHAPELLE-DU-NOYER                    | 3   |
| JALLANS                                 | 3   |
| LANNERAY                                | 3   |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>18</b>   |
| <i>Nbre sièges pour majorité simple</i> | 9   |



La loi de Réforme des Collectivités Territoriales, récemment modifiée par celle n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 et notamment l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a réorganisé ce dispositif pour mieux prendre en compte le poids démographique des communes au sein du prochain conseil communautaire de mars 2014.

Pour une population municipale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants : le nombre de siège est de 26.

Les sièges sont ensuite répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux tempéraments :

- **chaque commune doit avoir au minimum un délégué** : les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition, en raison de leur faiblesse démographique se voit attribuer un siège en sus de l'effectif prévu au tableau,
- **aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.**

Appliqué à la Communauté de Communes du Dunois, cela aboutirait à la représentation suivante sur la base de 27 sièges:

| COMMUNES                                | Population municipale 2013 | 27 sièges |
|---|----------------------------|-----------|
| CHÂTEAUDUN                              | 13 640                     | 13        |
| SAINT-DENIS-LES-PONTS                   | 1 802                      | 6         |
| LA CHAPELLE-DU-NOYER                    | 1 032                      | 3         |
| JALLANS                                 | 795                        | 3         |
| LANNERAY                                | 569                        | 2         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>17 838</b>              | <b>27</b> |
| <i>Nbre sièges pour majorité simple</i> |                            | 14        |

**A défaut d'accord entre les communes, cette répartition s'appliquera à compter de mars 2014.**

Cependant, la majorité des deux tiers des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population peuvent avant le 30 juin décider :

- 1) soit d'augmenter le nombre de sièges dans la limite de 10% : soit 2 sièges supplémentaires**
- 2) soit d'augmenter « librement » le nombre de sièges dans la limite de 25% : soit 33 sièges**

Le choix du bureau communautaire de la Communauté de Communes est de répondre à deux objectifs :

- avoir un nombre impair de représentants facilitant la constitution d'une majorité simple,
- respecter l'esprit qui avait déterminé la répartition des sièges lors de la création de la Communauté de Communes du Dunois.

La répartition retenue par le bureau communautaire est la suivante :

| COMMUNES                                | PROPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE |
|---|-------------------------------------|
| CHÂTEAUDUN                              | 13                                  |
| SAINT-DENIS-LES-PONTS                   | 6                                   |
| LA CHAPELLE-DU-NOYER                    | 4                                   |
| JALLANS                                 | 4                                   |
| LANNERAY                                | 4                                   |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>31</b>                           |
| <i>Nbre sièges pour majorité simple</i> | 16                                  |

La Communauté de Communes du Dunois sollicite l'avis de ses communes.

Vu l'exposé de Monsieur HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations N°2013-071 à n°2013-149.

Séance Levée à 22 h 10

**Laurent PRIOU**  
*Secrétaire de Séance*